

Département du Cher  
COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR MOULON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre  
 en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune  
 présents : 8 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),  
 votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
 Voix pour : 11 sous la présidence de M Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire.  
 Voix contre : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

**Présents :** M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,  
 Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, M. Julien ROSTANT, M. Jean-Luc VELTZ

**Absents excusés :** Mme Valentine BARON donne pouvoir à Dany MACHADO, Mme Christelle ECOLAN donne pouvoir à Christian MANCION, M. Jérôme IMPERY, Mme Isabelle MOUTAT donne pouvoir à Pierre-Yves CHARPENTIER

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique MEROT

### OBJET : ACHAT VEHICULE DEBROUSSAILLEUSE AUTOPOREE ET REPRISE VEHICULE TONDEUSE AUTOPOREE

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement d'une tondeuse débroussailleuse autoportée pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

Au regard des besoins, il est envisagé d'acquérir un véhicule tondeuse débroussailleuse autoportée de marque ISEKI pour un montant de 10 200 € hors taxes.

Dans le même temps, il sera procédé à la cession reprise, pour une valeur de 200 € hors taxes, d'une tondeuse autoportée appartenant à la commune, tondeuse ISEKI SXG 19HPU122HD acquise en 2008.

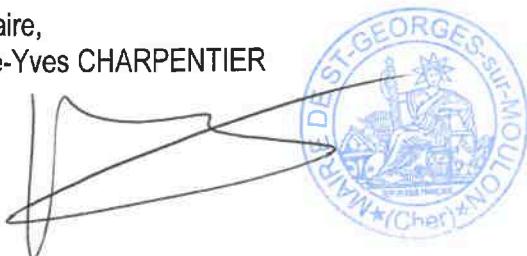
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'acheter ce véhicule tondeuse débroussailleuse autoportée de marque ISEKI, de céder la tondeuse autoportée de la commune acquise en 2008 et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,  
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le ... 17/10/2025.....

Reçu en Préfecture le ... 17/10/2025.....

Département du Cher  
COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR MOULON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 12  
présents : 8  
votants : 11  
Voix pour : 11  
Voix contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre  
le Conseil Municipal de la commune  
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

**Présents** : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,  
Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, M. Julien ROSTANT, M. Jean-Luc VELTZ

**Absents excusés** : Mme Valentine BARON donne pouvoir à Dany MACHADO, Mme Christelle ECOLAN donne  
pouvoir à Christian MANCION, M. Jérôme IMPERY, Mme Isabelle MOUTAT donne pouvoir à Pierre-Yves  
CHARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique MEROT

### OBJET : Cadeaux de fin d'année 2025

Le Maire propose de poursuivre la mise en place d'un cadeau de fin d'année pour chaque agent titulaire ou contractuel. Il informe le Conseil municipal qu'au minimum deux organismes proposant des chèques cadeaux ou des cartes cadeaux multi-enseignes seront consultés pour un montant de 100 euros par agent.

Le Conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE la proposition du Maire pour une valeur de 100 euros par agent,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'achat.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,  
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le ... 17/10/2025 .....

Reçu en Préfecture le ... 17/10/2025 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 12  
présents : 8  
votants : 11  
Voix pour : 11  
Voix contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre  
le Conseil Municipal de la commune  
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

**Présents** : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,  
Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, M. Julien ROSTANT, M. Jean-Luc VELTZ

**Absents excusés** : Mme Valentine BARON donne pouvoir à Dany MACHADO, Mme Christelle ECOLAN donne  
pouvoir à Christian MANCION, M. Jérôme IMPERY, Mme Isabelle MOUTAT donne pouvoir à Pierre-Yves  
CHARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique MEROT

**OBJET** : Mise à jour du tableau montants annuels de base du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte  
des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)  
Annule et remplace les délibérations 2017-039 et 2024-018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/10/2025 relatif à la modification des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de la commune de St Georges sur Moulon

Le Maire informe de la nécessité de mettre à jour le tableau des montants annuels de base afin de se mettre en concordance avec tous les grades qui présents dans notre collectivité depuis le 01/07/2025.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui  non

Titulaires oui  non

Contractuels de droit public oui  non  **au-delà de six mois d'ancienneté**

#### Périodicité de versement :

Mensuel oui  non

Semestriel oui  non

Annuel oui  non

#### Liste des critères retenus :

##### Fonctions (critère professionnel 1)

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité liée aux missions
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

##### Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Niveau de diplôme attendu sur le poste
- Habilitation - certification
- Actualisation des connaissances

##### Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Niveau de connaissance attendu sur le poste
- Autonomie
- Initiative

##### Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Niveau de difficulté du poste
- Diversité des domaines de compétence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, matériel technique...)

##### Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Responsabilité matérielle
- Responsabilité financière
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

- Contraintes physiques
- Relations externes/internes (impact sur l'image de la collectivité – confidentialité)
- Acteur de la prévention

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé longue maladie/Congé grave maladie	Temps partiel thérapeutique
N'est pas maintenu				
Suit le sort du traitement	OUI	OUI	OUI	OUI
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)			- 30% la 1 <sup>ère</sup> année - 40% la 2 <sup>ème</sup> année - 50% la 3 <sup>ème</sup> année	

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera

Maintenue oui  non

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé longue durée.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le Maire propose la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima suivants :

catégorie statutaire	Cadre d'emplois/Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<u>&gt; Filière Technique</u> <b>Agent de maîtrise</b> Groupe 1  Groupe 2	<u>- Responsable d'équipe</u>  <u>- Agent qualifié</u>	0 €	9 500 €	11 340 €
			0 €	8 500 €	10 800 €
C	<b>Adjoint technique</b> Groupe 1  Groupe 2	<u>- Responsable Espaces verts</u> <u>- Responsable Bâtiments/voirie</u>  <u>- agent d'entretien polyvalent</u> <u>- agent restauration scolaire</u>	0 €	7 500 €	11 340 €
			0 €	7 500 €	11 340 €
			0 €	6 000 €	10 800 €
			0 €	6 000 €	10 800 €

B	<b>&gt; Filière Administrative</b> <b>Rédacteur</b> Groupe 1	- <i>secrétaire de mairie</i>	0 €	16 000 €	17 480 €
C	<b>Adjoint administratif</b> Groupe 1	- <i>secrétaire qualifié</i>	0 €	8 500 €	11 340 €
	Groupe 2	- <i>agent d'accueil</i> - <i>secrétaire</i>	0 € 0 €	6 000 € 6 000 €	10 800 € 10 800 €
C	<b>&gt; Filière Animation</b> <b>Adjoint d'animation</b> Groupe 1	- <i>Responsable accueil périscolaire</i>	0 €	8 500 €	11 340 €
	Groupe 2	- <i>Accueil périscolaire</i>	0 €	6 000 €	10 800 €

Les montants indiqués précédemment sont établis pour un agent exerçant à temps complet.  
Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

#### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. C'est une part facultative et variable

Les bénéficiaires et la périodicité de versement, sont identiques à ceux de l'IFSE

#### Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel de l'année N-1. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Le Maire propose la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima suivants :

catégorie statutaire	Cadre d'emplois/Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	<b>&gt; Filière Technique</b> <b>Agent de maîtrise</b> Groupe 1	- <i>Responsable d'équipe</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	- <i>Agent qualifié</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

C	<b>Adjoint technique</b> Groupe 1	- <i>Responsable Espaces verts</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
		- <i>Responsable Bâtiments/voirie</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	- <i>agent d'entretien polyvalent</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
		- <i>agent restauration scolaire</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
B	<b>&gt; Filière Administrative</b> <b>Rédac0teur</b> Groupe 1	- <i>secrétaire de mairie</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
		- <i>secrétaire qualifié</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
	<b>Adjoint administratif</b> Groupe 1	- <i>agent d'accueil</i>	0 €	1 260 €	1 200 €
		- <i>secrétaire</i>	0 €	1 260 €	1 200 €
C	<b>&gt; Filière Animation</b> <b>Adjoint d'animation</b> Groupe 1	- <i>Responsable accueil périscolaire</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
		- <i>Accueil périscolaire</i>	0 €	1 260 €	1 200 €
	Groupe 2				

Les montants indiqués précédemment sont établis pour un agent exerçant à temps complet.  
Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

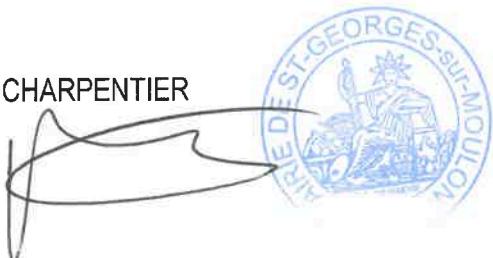
Le Conseil municipal, après délibération ACCEPTE la proposition du Maire pour ces nouveaux montants annuels de base de l'IFSE et du CIA afin de se mettre en concordance avec tous les grades qui présents dans notre collectivité depuis le 01/07/2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,  
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le ... 17/110/2025.....

Reçu en Préfecture le ... 17/110/2025.....